Image not found or type unknown

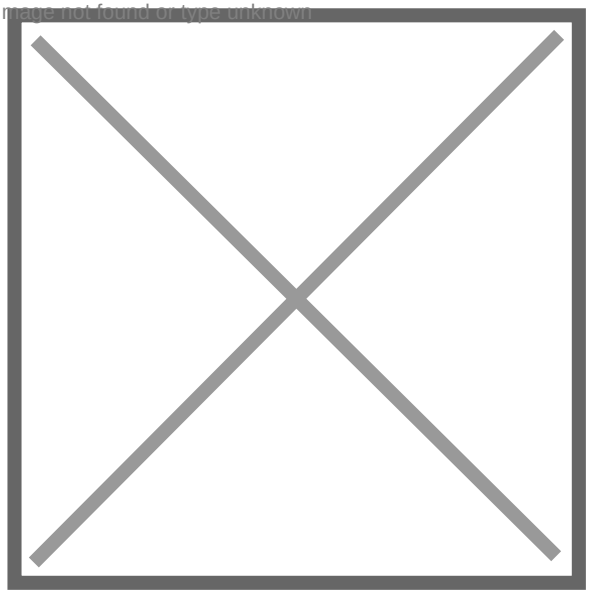

Taux horaire diminué et suppression primes dimanches

Par **dido451**, le **09/08/2015** à **20:12**

Bonsoir,

Je reviens vers vous par rapport à la rémunération de mon amie qui travaille dans une station service depuis plus de **7 ans** et qui fait partie de la **convention collective des services de l'automobile**

http://legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do ... dateTexte=

Depuis l'arrivé de son nouveau gérant, il bouleverse tout. D'abord ce fut les horaires et maintenant cela concerne le salaire et je voulais savoir si il en avait le droit ?

Sa qualification professionnelle est: Assistante de vente qualifiée échelon 3 elle travaille sur la base de 35h

Elle ne s'en est pas aperçue tout de suite mais elle vient de constater que son taux horaire avait diminué depuis ce nouveau gérant. Avant elle était payé à **11, ...** et maintenant elle est payé à **10.3336**

Je pensais qu'avec l'ancienneté il augmentait pas qu'il diminuait. Il a le droit de faire ça ?

De plus Jusqu'à présent quand elle travaillait les dimanches et jours fériés elle avait avec son ancienne gérante une prime de **28%**.
[fluo]Il lui a dit qu'elles serait supprimées.[/fluo]

A moins que je me mélange les pinceaux mais il me semble avoir vu dans la convention collective (**art. 1.10 b**) que les dimanches travaillés donnaient droit à une prime de **22%**

Pourriez vous jeter un coup d'œil sur la convention collective et me dire ce que vous en pensez svp.

Merci d'avance pour votre avis

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés